



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2022_09

Portant règlementation de la circulation

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande en date du 3 juin 2022 par laquelle Monsieur PRÉVOT, directeur de l'école communale, sollicite l'autorisation de fermer certaines voies à la circulation afin d'organiser une course à vélo avec les enfants le dimanche 26 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'importance de règlementer la circulation afin de sécuriser cette course.

- ARRÊTONS -

Article 1er : La circulation est temporairement interdite le dimanche 26 juin de 09h00 à 12h00 dans les rues suivantes :

- *Rue des Ecoles
- *Rue du Général Estienne
- *Rue de la Plume (du n°01 au 04)
- *Rue de l'Église
- *Rue Jean Ragaine (entre la rue Dorigny et la rue du Général Estienne)

Article 2 : La fermeture de ces rues sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.